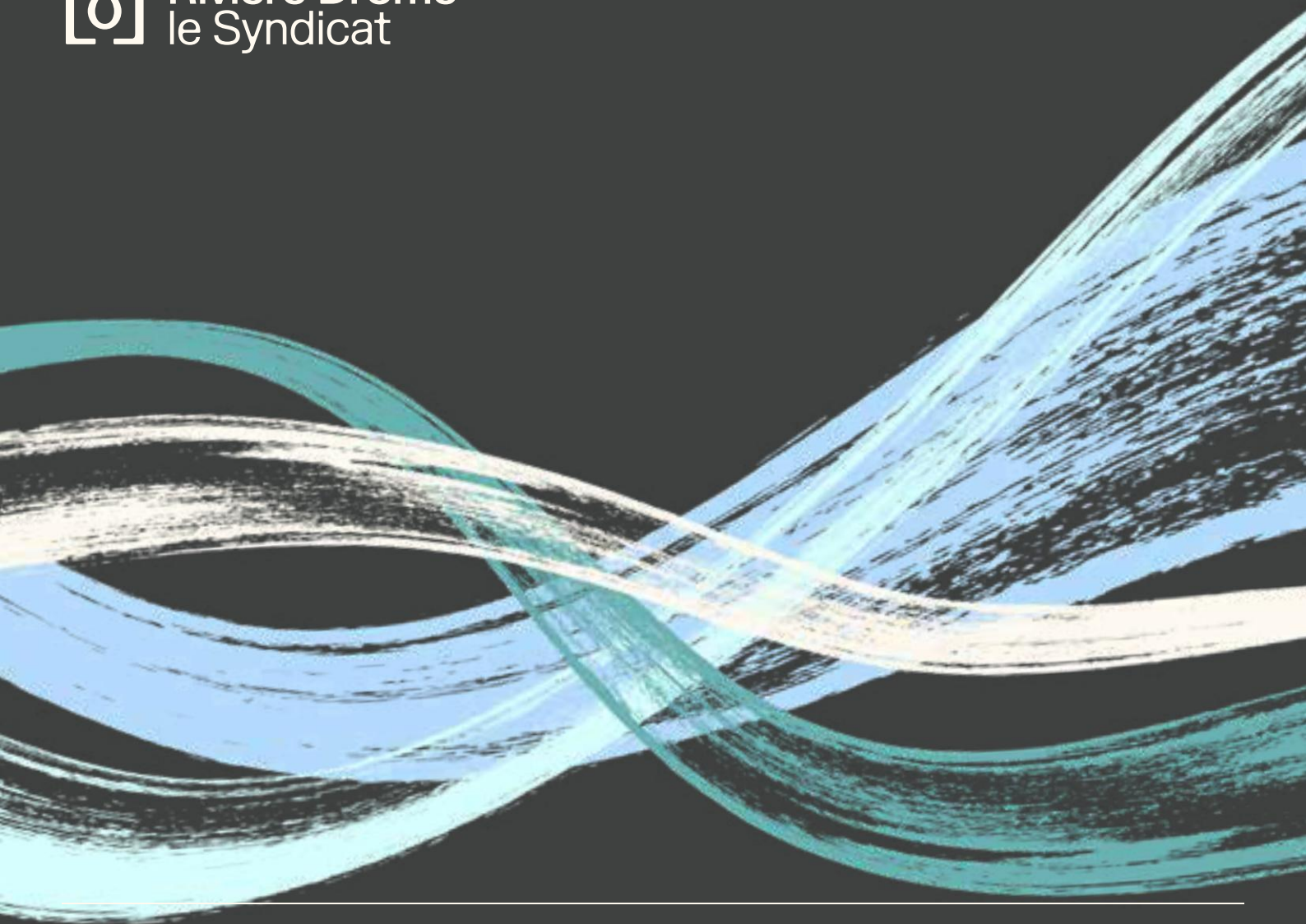




Diagnostic territorial du bassin versant de la Drôme préalable à la programmation d'actions de résilience

Règlement de Consultation (R.C.)

Date et heure limite de réception des offres : **16 novembre 2026 à 12h**

Maître d'ouvrage

Syndicat Mixte de la Rivière Drôme et ses affluents (SMRD)

1770 avenue Georges Coupois

26340 - SAILLANS

Tél. 04.75.21.85.23

info@riviere-drome.fr

www.riviere-drome.fr

Pouvoir adjudicateur :

Monsieur le Président du SMRD

Sommaire

1.	Article 1 – Pouvoir adjudicateur	4
2.	Article 2 – Objet de la consultation	4
3.	Article 3 – Format de la consultation	4
4.	Article 4 – Dispositions générales :	5
	4.1 – Décomposition du marché :	5
	4.2 – Durée du marché	5
	4.3 – Prix du marché	5
	4.4 – Mode de règlement	5
	4.5 – Co-traitance	6
	4.6 – Sous-traitance	6
	4.7 – Variantes	6
	4.8 – Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de prestations intellectuelles :	6
5.	Article 5 – Modalités de retrait et de transmission des plis	6
	5.1 – Modalités de retrait des dossiers de consultation des entreprises	6
	5.2 – Modalités de transmission des offres et candidatures	7
	5.3 – Date et heure limite de remise des offres	7
6.	Article 6 - Déroulement de la procédure	7
	6.1 – Contenu du dossier de consultation (DCE) fourni aux candidats	7
	6.2 – Sélection des candidatures	7
	6.3 – Ouverture des offres	7
	6.4 – Information des candidats rejetés	8
	6.6 – Négociation	8
	6.7 – Établissement et signature de l'acte d'engagement entre les parties	8
7.	Article 7 – Délai de validité et date de remise des offres	8
8.	Article 8 – Composition de l'offre à remettre par les candidats	9
9.	Article 9 – Critères d'attribution	10
10.	Article 10 – Personnes habilitées à donner des renseignements	11
11.	Article 11 – Procédures de recours	11

1. Article 1 – Pouvoir adjudicateur

Syndicat Mixte de la Rivière Drôme & ses affluents (SMRD)

1770 Avenue Georges Coupois

26340 SAILLANS

Tél. 04.75.21.85.23

Courriel : info@riviere-drome.fr

Signataire du marché public : Monsieur Gérard Crozier, Président du SMRD

2. Article 2 – Objet de la consultation

La consultation porte sur la réalisation d'un *Diagnostic territorial du bassin versant de la Drôme préalable à la programmation d'actions de résilience*

Le contenu détaillé de la prestation figure dans le CCP de la présente consultation

3. Article 3 – Format de la consultation

Le format de la consultation est une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article L.2123-1 du Code de la commande publique. Il s'agit d'une consultation initiale.

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
71313000	Services de conseil en ingénierie de l'environnement

Classifications complémentaires :

79311000 : Services d'études

38221000 : Systèmes d'information géographique

71335000 : Études techniques

4. Article 4 – Dispositions générales :

4.1 – Décomposition du marché :

4.1.1 – Tranches

Le marché comporte 1 tranche ferme et plusieurs options

4.1.2 – Lots

Le marché n'est pas alloti.

4.1.3 – Options (*prestations supplémentaires éventuelles*)

Différentes prestations sont prévues sous forme d'options :

- COPIL supplémentaire
- COTECH supplémentaire
- Présentation en Commission Locale de l'Eau (CLE)

Ces différentes options seront déclenchées par le maître d'ouvrage via l'émission d'un ordre de mission spécifique.

4.1.4 – Lieu et délai d'exécution du marché

C.f. C.C.T.P

4.2 – Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter de la date de notification.

4.3 – Prix du marché

Les prestations sont réglées par des prix forfaitaires selon les stipulations du CCP et de la DPGF.

Les prix sont réputés fermes pour toute la durée du marché.

A titre indicatif, le montant estimé du marché pour sa durée globale est de **60 000 € HT, soit 72 000 € TTC.**

4.4 – Mode de règlement

Le mode de règlement est le paiement par virement administratif. Le délai global de paiement ne peut excéder 30 jours à compter de la réception de la facture.

4.5 – Co-traitance

Les groupements momentanés d'entreprises sont autorisés :

En cas de groupement conjoint, le mandataire s'engage à être solidaire pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

4.6 – Sous-traitance

En cas de sous-traitance, l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement devront être demandés dans les conditions prévues au Code de la Commande Publique.

Dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre, le candidat devra notamment fournir la justification des capacités professionnelles et financières de chacun des sous-traitants. Le sous-traitant devra également fournir une déclaration indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

4.7 – Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

4.8 – Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de prestations intellectuelles :

Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du CCAG PI-N°78 du 1^{er} avril 2021 applicables aux marchés publics de PI.

5. Article 5 – Modalités de retrait et de transmission des plis

5.1 – Modalités de retrait des dossiers de consultation des entreprises

Le DCE du présent marché est téléchargeable, gratuitement sur la plateforme de dématérialisation **AWS Marché**.

Le candidat est invité à ne pas télécharger anonymement ce dossier afin d'être informé des éventuelles modifications ou précisions apportées en cours de consultation.

5.2 – Modalités de transmission des offres et candidatures

Les offres seront **obligatoirement déposées**, sous forme dématérialisées, sur la plateforme **AWS Marché**.

5.3 – Date et heure limite de remise des offres

Les offres devront être déposées sur la plateforme de dématérialisation AWS marché avant la date apparaissant sur la page de garde du Règlement de consultation (RC), soit le **16 novembre 2026, avant 12h**.

6. Article 6 - Déroulement de la procédure

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents associés.

Il est également rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

6.1 – Contenu du dossier de consultation (DCE) fourni aux candidats

Le dossier de consultation est constitué des pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (R.C.) ;
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses éventuelles annexes ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) ;
- Documents annexes

6.2 – Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

6.3 – Ouverture des offres

L'ouverture des offres des candidats est effectuée par le maître d'ouvrage, qui procède à l'enregistrement des pièces composant les offres.

Conformément à l'article R. 2144-1, avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de cinq (5) jours à compter du jour de la notification de la demande par le maître d'ouvrage.

Des précisions pourront être demandées au candidat si l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée. Il en sera de même si l'offre paraît anormalement basse.

Les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables sont éliminées.

Après analyse, les offres sont classées par ordre décroissant, en fonction des critères d'attribution pondérés définis au présent règlement de consultation. L'offre la mieux classée est retenue.

6.4 – Information des candidats rejetés

Lorsque le choix du maître d'ouvrage aura été effectué, les candidats dont l'offre aura été rejetée seront avisés par courriel à l'adresse indiquée dans l'acte d'engagement et par message électronique via la plateforme **AWS marché**.

6.6 – Négociation

L'acheteur peut décider, au vu de l'analyse des offres, de se réserver la possibilité de négocier avec un ou plusieurs candidats (au maximum 3). Les éléments de négociations seront formalisés par courriel. L'acheteur précisera à l'ouverture d'une phase de négociation, si elle est décidée, les conditions formelles et de délai dans lesquels elle se déroulera.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

6.7 – Établissement et signature de l'acte d'engagement entre les parties

Seul l'exemplaire de l'acte d'engagement (et les annexes éventuelles prescrites par le règlement de consultation) ainsi établi sera signé par le maître d'ouvrage à l'exclusion de tout autre document fourni par le maître d'ouvrage dans le dossier de consultation des entreprises.

7. Article 7 – Délai de validité et date de remise des offres

Les candidats sont engagés par leur offre pendant **60 jours** à compter de la date limite de réception des offres, telle qu'elle apparaît en première page du présent règlement de la consultation.

8. Article 8 – Composition de l'offre à remettre par les candidats

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Justificatifs de candidature :

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner ;
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Les certificats fiscaux et sociaux ou l'une des pièces prescrites par les articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 82227 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail, les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales. Pour les candidats de l'Union européenne, la production de documents équivalents sera requise ;
- Une attestation d'assurance à jour des primes et mentionnant l'étendue de la couverture ;
- Un document indiquant les titres d'études et professionnels des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle du marché ;
- Les listes des prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ainsi que les attestations du destinataire prouvant les prestations de services ou à défaut déclaration de l'opérateur économique ;
- Un RIB.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser

- soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site <https://www.economie.gouv.fr/> ;
- soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pour chaque sous-traitant présenté dans la candidature, le soumissionnaire joindra :

- Les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché ;
- Une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics ;
- Le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété.

Justificatifs de l'offre

Chaque candidat aura à produire une offre complète comprenant les pièces suivantes :

- L'Acte d'Engagement, dûment complété, daté et signé par la personne ayant pouvoir pour engager l'entreprise et ses annexes ;
- Les CCTP et CCAP, dûment datés et signés.
- La DPGF produite par le candidat, dûment complétée, datée et signée
- Une note méthodologique sur la base des besoins identifiés dans le CCTP, d'une longueur maximale de 40 pages, contenant à minima :
 - Le contenu précis des prestations ;
 - Les éléments méthodologiques de réalisation de la prestation avec leurs limites ;
 - Un planning prévisionnel de réalisation des différentes missions pour respecter les délais fixés par le CCTP ;
 - La qualité des intervenants mobilisés pour réaliser l'étude : le chef de projet et son équipe (joindre les CV) et l'organisation interne du travail proposée pour respecter les délais impartis à la réalisation de ces missions.
 - Une présentation synthétique de prestations similaires réalisées par le prestataire.

En cas de groupement, l'offre du groupement sera déposée soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

9. Article 9 – Critères d'attribution

Le jugement des offres aura lieu dans les conditions prévues aux articles R.2152-7 du code de la commande publique et donnera lieu à un classement.

Le classement des offres et le choix de l'attributaire sont fondés sur l'offre techniquement et économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous.

Les offres seront notées sur 100, la note (/100) de chaque offre est obtenue en additionnant la note du critère valeur technique (/60) à la note du critère prix (/40). Le classement des offres et le choix de l'attributaire sera fondé sur l'offre totalisant le plus de points.

Critères	Notation
1- Valeur technique de l'offre et qualité des intervenants	Sur 60
2- Prix des prestations	Sur 40

Critère Valeur technique (60 points)

Les critères utilisés pour déterminer la note technique sont les suivants :

- La compréhension de la mission et la méthodologie déployée dans les différentes phases de l'étude : 30 pts ;
- L'expérience et les références du prestataire sur des études similaires : 10 pts ;
- La qualité des intervenants mobilisés pour réaliser l'étude : le chef de projet et son équipe (joindre les CV) et l'organisation interne du travail proposée : 10 pts
- Le planning prévisionnel et sa cohérence de planification pour respecter les délais impartis à la réalisation de cette étude : 10 pts.

Critère Prix (40 points)

Le critère « prix des prestations » sera évalué comme suit :

- La note maximale de 40 est attribuée au prestataire ayant proposé le prix le moins élevé ;
- Pour les autres candidats, le calcul s'établit comme suit : $40 \times (\text{le prix le plus bas} / \text{le prix du candidat})$.

10. Article 10 – Personnes habilitées à donner des renseignements

Interlocuteur principal

Mr. Raphaël Hannequin, référent Résilience au SMRD

Courriel : r.hannequin@riviere-drome.fr / Port : 06.88.75.72.42

En cas d'absence, relayer à l'accueil : info@riviere-drome.fr / Tel : 04.75.21.85.23

Les candidats sont invités à laisser leurs questions sur la plateforme AWS marché.

11. Article 11 – Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Grenoble

2 place de Verdun

38000 GRENOBLE

Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Grenoble

2 place de Verdun BP 1135

38022 GRENOBLE CEDEX 1

Tél : 04 76 42 90 00, Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

—

